

**Légende**

Parcelle cadastrale / immeuble  
 Délimitation du degré d'utilisation du sol  
 Délimitation de la zone verte  
 Courbes de niveau

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

**Zones d'habitation**  
 HAB-1 Zone d'habitation 1  
 HAB-2 Zone d'habitation 2

**Zones mixtes**  
 MIX-v Zone mixte villageoise

**Zones de bâtiments et d'équipements publics**  
 BEP

**Zones d'activités**  
 ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

**Zone de sport et de loisir**  
 REC

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :**

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

**Zone verte**

AGR Zone agricole  
 VERD Zone de verdure  
 PARC Zone de parc public  
 FOR Zone forestière

**Zones superposées**

6 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application  
 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

**Zone de servitude "urbanisation"**

Intégration paysagère  
 Intégration paysagère spécifique  
 Zone tampon

**Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**

Secteur protégé de type "environnement construit"  
 Mur à conserver  
 Construction à conserver  
 Gabarit d'une construction existante à préserver  
 Alignement d'une construction existante à préserver  
 Patrimoine à conserver

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives**

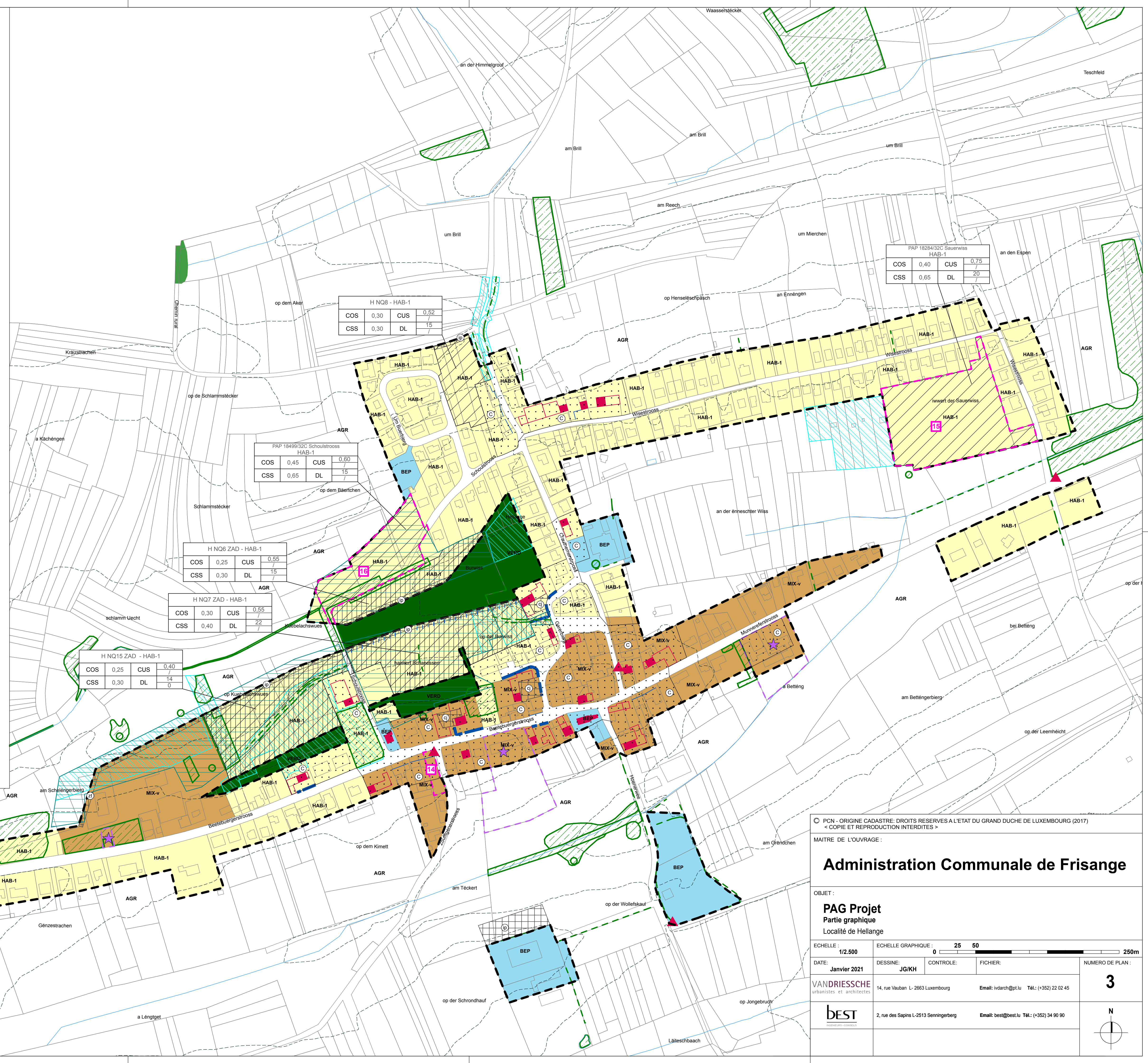
à la protection de la nature et des ressources naturelles  
 à la protection des sites et monuments nationaux  
 Zone Natura 2000

**Informations à titre indicatif et non exhaustif**

**Biotopes protégés** (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)  
 Biotopes protégés surfaciques  
 Biotopes protégés ponctuels  
 Biotopes protégés linéaires

**Habitats d'espèces protégés** (article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)  
 Habitats d'espèces protégés - art. 17  
 Habitats d'espèces protégés - art. 21  
 Arbres à conserver

Saisine du Conseil communal	Date : 18/09/2019	
Vote du Conseil communal	Date : 06/01/2021	
Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	Date :	Réf. :
Approbation du ministre ayant l'environnement dans ses attributions	Date :	Réf. :



© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)  
 < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Frisange**

OBJET :

**PAG Projet**  
 Partie graphique  
 Localité de Hellange

ECHELLE : 1/2.500  
 ECHELLE GRAPHIQUE : 0 25 50 250m

DATE : Janvier 2021  
 DESSINE : JG/KH  
 CONTROLE :  
 FICHER :

NUMERO DE PLAN : **3**

VANDRIESSCHE urbanistes et architectes  
 14, rue Vauban L-2663 Luxembourg  
 Email: ivdarch@vt.lu Tél: (+352) 22 02 45

BEST  
 2, rue des Sapsins L-2513 Senningerberg  
 Email: best@best.lu Tél: (+352) 34 90 90